



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Transition
écologique et solidaire

Ministère de la Cohésion
des territoires

PUCA

plan
urbanisme
construction
architecture

Programme d'expérimentation

Approches globales des rénovations énergétiques des logements privés



RÉGION
NORMANDIE

Protocole concernant le Programme d'expérimentation d'approche globale des rénovations énergétiques des logements privés

Entre :

**Les Ministères de la Transition Énergétique et Solidaire, du Logement et de l'Habitat Durable
- Plan Urbanisme Construction Architecture (Coordonnateur du Programme d'expérimentation)**

Et

La Région Normandie (Participant au Programme d'expérimentation)

Protocole concernant le Programme d'expérimentation d'approche globale des rénovations énergétiques des logements privés	1
1. Exposé des motifs.....	3
Les initiatives des Conseils Régionaux et des Métropoles	3
2. Le Programme d'Expérimentation du PUCA sur les approches globales des rénovations énergétiques.....	4
2.1 L'apport des expérimentations pour orienter les politiques publiques et les dispositifs des collectivités.....	4
2.2 Rechercher une intégration des appels à expérimentation pour parvenir à la massification de la rénovation du parc de logements privés.....	5
2.3 Objectifs du Programme d'Expérimentation sur les approches globales des rénovations des logements privés	6
2.3 Le pilotage du Programme d'Expérimentation	7
2.3.1 La coordination du Programme.....	7
2.3.2 Les ateliers du Programme d'Expérimentation.....	7
2.3.3 Le plan d'ensemble des expérimentations.....	7
2.3.4 Financement du Programme et des expérimentations locales	7
2.3.5 La constitution de Périmètres d'Innovation Contribuant à la Transition Ecologique (PICTE)	8
3. La participation de la Région Normandie au Programme d'Expérimentation	9
3.1 Les lignes de forces de la politique de la Région Normandie en faveur des rénovations énergétiques des logements	9
Au plan environnemental :.....	10
Au plan économique :	12
Au plan social :.....	12
Le plan « Normandie Bâtiments Durables ».....	12
3.2 Participation de la Région Normandie au Programme d'Expérimentation	14

1. Exposé des motifs

Les évolutions récentes du contexte international - en particulier l'impulsion de la COP 21 - dessinent un environnement favorable aux politiques nationales en faveur de la transition énergétique : l'accord de Paris de décembre 2015 confirme l'objectif de maintenir le seuil d'augmentation de la température en dessous de 2°C et de tendre vers 1,5°C d'augmentation, en se basant sur une révision tous les 5 ans de la contribution des Etats signataires de l'accord.

Cet accord qui devrait entrer en vigueur dès novembre 2016, vient conforter le paquet Énergie-Climat 2030 qui établit le cadre stratégique de l'Union européenne dans sa lutte contre le changement climatique avec l'objectif contraignant de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40 % par rapport au niveau de 1990.

En France, **la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte**, a été promulguée en août 2015. Confirmant des objectifs globaux compatibles avec le « paquet Energie-Climat », elle modifie profondément le cadre d'action publique en faveur notamment de **la rénovation énergétique du parc résidentiel privé**, avec l'introduction de dispositions telles que le carnet numérique de suivi et d'entretien du logement, l'obligation d'atteindre un niveau de performance énergétique compatible avec les objectifs de la politique énergétique nationale, à l'occasion de la réalisation de travaux, qui peuvent être réalisés en une fois ou en plusieurs étapes, la création d'un fonds de garantie pour la rénovation énergétique, les plateformes territoriales de la rénovation énergétique dont le réseau constitue le « service public de la rénovation énergétique » ou la définition du statut du tiers-financement au regard de la régulation bancaire.

La loi TECV donne également de nouveaux moyens et un rôle prééminent aux Régions qui sont « *l'échelon pertinent pour coordonner les études, diffuser l'information et promouvoir les actions en matière d'efficacité énergétique [...] favoriser l'implantation de plateformes territoriales de la rénovation énergétique à l'échelle des intercommunalités et les actions qui l'accompagnent, notamment pour lutter contre la précarité énergétique en matière de logement [...]* » et qui doivent définir un programme régional pour l'efficacité énergétique (PREE), visant à définir les actions publiques en faveur de rénovations énergétiques de logements et de locaux d'activités tertiaires, basé notamment sur les plateformes territoriales de la rénovation énergétique.

Les initiatives des Conseils Régionaux et des Métropoles

Plusieurs conseils régionaux et métropoles se sont d'ores et déjà engagés sur la création de nouveaux outils en vue d'inciter les copropriétés et les ménages à réaliser des travaux de rénovation énergétique. Pour y parvenir, il convient de mettre en place les principaux chaînons manquants, au-delà du service public de la rénovation énergétique, pour faciliter le parcours qui conduit les ménages à l'engagement de travaux et l'adaptation de leurs comportements :

- Une information « unifiée », accessible, compréhensible par les ménages, réutilisable par les différents organismes susceptibles d'intervenir dans la chaîne d'information. Ceci nécessite à la base un système d'information cohérent et partagé, que les différents intervenants (du national au local) devront mettre à jour régulièrement,
- Une offre de conseil et d'accompagnement, d'aide à la décision en amont du projet (tel qu'un audit de bâtiment), pour la réalisation des travaux avec un bon standard de qualité, tout en limitant les paiements d'avance,

- Un amortissement du coût des travaux sur leur durée de vie, en distinguant l'intervention sur le bâti-enveloppe de celle liée au système de chauffage, et intégrant, en copropriété, la part collective (parties communes) et la part individuelle (sur les parties privatives).
- Un accompagnement post-travaux pour sécuriser les économies d'énergie (volet comportemental) et limiter l'effet-rebond.

Il s'agit donc d'une approche globale que l'on peut qualifier de « **Service Intégré de Rénovation Energétique (SIRE)** »¹ ou de « **Service Coordonné de Rénovation Energétique (SCRE)** » dont l'un des principaux facteurs de succès réside dans l'intégration ou la coordination des dimensions : information – conseil – financement - décision - réalisation des travaux - suivi des consommations - mobilisation d'une offre qualifiée des professionnels du bâtiment, à coûts maîtrisés.

Les SIRE et SCRE se concentrent sur les rénovations dites ambitieuses, qui ne constituent qu'une fraction du marché des rénovations (de l'ordre de 1 chantier sur 10) mais représentent une part notable des investissements, et sont autant d'opportunités de diminuer très significativement le niveau des besoins de chauffage/climatisation et de production d'eau chaude sanitaire.

L'intervention des collectivités doit être guidée par l'impératif de susciter la confiance des ménages et de la conserver, d'autant plus qu'il s'agit de chantiers engageants pour les ménages eux-mêmes. **La posture de tiers-de confiance suppose une relation avec les ménages construite sur la durée, au-delà de la préconisation et la réalisation de travaux.**

L'intervention des collectivités sur le marché de la rénovation thermique, est d'autant plus admissible ou attendue, qu'elle est reliée au suivi de la baisse des consommations d'énergie à la suite des travaux préconisés et réalisés : à la fois élément de preuve de la qualité de ces travaux et impératif collectif dans le cadre de la lutte contre le changement climatique. L'articulation entre les différents niveaux d'acteurs, du national au local avec un rôle essentiel de coordination au niveau régional, est essentielle pour délivrer un SIRE ou SCRE cohérent auprès des ménages.

2. Le Programme d'Expérimentation du PUCA sur les approches globales des rénovations énergétiques

2.1 L'apport des expérimentations pour orienter les politiques publiques et les dispositifs des collectivités

Le Plan Urbanisme Construction Architecture (PUCA), service interministériel rattaché à la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN), dans le cadre de l'animation du Programme de Recherche et d'Expérimentation sur l'Energie dans le Bâtiment (PREBAT2), a proposé à plusieurs Conseils Régionaux et Collectivités de coopérer à la préparation, puis au pilotage du présent Programme d'Expérimentation visant à configurer puis à tester, par des opérations pilotes sur plusieurs territoires, des mécanismes d'incitation à la réalisation de travaux de

¹ La dénomination de SIRE a été proposée a été proposé dans le cadre des travaux du groupe de travail du Plan Bâtiment Durable sur les financements Innovants de l'efficacité Energétique en 2012. Elle a été reprise par l'ARF dans les propositions remises au gouvernement en juillet 2013 « Rénovation énergétique du logement - Les Régions s'engagent pour un service intégré », puis a été reprise par l'Ademe pour désigner le contenu des prestations de service réalisées par les Plateformes Locales de la Rénovation Energétique des Logements.

rénovation énergétique par les ménages propriétaires de maisons individuelles et les copropriétés (Ci-après le Programme d'Expérimentation ou le Programme).

Le PREBAT2 est une plate-forme nationale de coordination et d'animation de la recherche publique sur l'énergie dans les bâtiments pour la période 2011-2015. Les objectifs et missions du PREBAT sont le développement de technologies, de services, mais aussi des connaissances et des outils pour l'aide à la décision dans les politiques publiques. Le premier objectif affiché pour le PREBAT2 est la réhabilitation du parc au meilleur niveau de performance énergétique.

Le Programme d'Expérimentation vise à s'insérer dans le faisceau des différents dispositifs qui sont susceptibles de faire évoluer l'environnement des SIRE et SCRE, qu'il s'agisse d'initiatives privées ou de projets menés par les services ministériels et les agences de l'Etat.

2.2 Rechercher une intégration des appels à expérimentation pour parvenir à la massification de la rénovation du parc de logements privés

Le présent programme d'expérimentation vise à s'insérer dans le faisceau des différentes initiatives prises en la matière, notamment :

- La mise en place d'un service de conseil PRIS à l'échelle Nationale avec un numéro unique 0 808 800 700
- L'appel à projets lancé par le Programme d'Action pour la qualité de la Construction et la Transition Energétique (PACTE) a été lancé au début de l'année 2015 par les pouvoirs publics avec l'objectif ambitieux d'accompagner la nécessaire montée en compétence des professionnels du bâtiment dans le champ de l'efficacité énergétique, et ce, afin de renforcer la qualité dans la construction et de réduire la sinistralité. Cet appel à projet vise à:
 - Développer, capitaliser et valoriser la connaissance propre à la sinistralité liée à la conception, à la réalisation et à l'exploitation des ouvrages de construction et de rénovation performants sur le plan énergétique et promouvoir la diffusion des solutions techniques les plus efficaces.
 - Permettre de poursuivre la modernisation des Règles de l'art de mise en œuvre au regard des exigences d'efficacité énergétique et développer les outils pédagogiques de mise en œuvre et d'autocontrôle pour toutes les tailles de chantiers.
 - Renforcer les actions territoriales pour le développement des compétences des professionnels du bâtiment, en lien avec les acteurs régionaux et en s'appuyant sur les plateaux praxibat.
- Les programmes européens ELENA, H2020... qui visent les modalités de massification de la rénovation énergétique.
- Les appels à manifestation d'intérêt pour les Plateformes Locales de la Rénovation Energétique (PLRE) portée par l'ADEME
- L'appel à projet de recherche de l'ADEME «Vers des bâtiments responsables à l'horizon 2020», afin de sélectionner des « études, des méthodologies, de nouvelles solutions technologiques ou organisationnelles, économiquement viables et écologiquement soutenables axées sur :
 - la massification de la rénovation énergétique du parc immobilier,
 - la mesure des consommations d'énergie et des impacts environnementaux,
 - l'autoconsommation et la mutualisation énergétique,
 - le traitement du confort des usagers,
 - le dépassement des freins socio-économiques limitant aujourd'hui la massification de la rénovation du parc immobilier et la transition écologique dans le secteur du bâtiment. »

- Les programmes d'intervention de l'Anah pour :
 - la prévention de la dégradation des copropriétés fragiles.
 - favoriser l'efficacité énergétique aides « habitez mieux ».
 - faciliter l'accompagnement des propriétaires (OPAH) et copropriétés (POPAC).
- L'extension de la démarche EcoCités à la rénovation du logement collectif privé avec de nouveaux financements par le Fonds « Ville de Demain » géré par la Caisse des Dépôts. Le cahier des charges émis à l'occasion de cette extension, vise à titre d'exemple :
 - l'amélioration globale des performances d'un quartier en intervenant auprès des propriétaires privés pour permettre des réhabilitations énergétiques performantes ;
 - un travail sur des typologies de bâtiments avec une opération expérimentale afin de développer des interventions standardisées par type de bâtiment ;
 - la création d'une structure dédiée à des actions de tiers-financement ».

Les projets retenus dans les cadres de ces programmes et appels à projet, auraient *ipso facto* la possibilité de participer au programme d'expérimentation coordonné par le PUCA.

2.3 Objectifs du Programme d'Expérimentation sur les approches globales des rénovations des logements privés

L'objectif du PUCA est de contribuer à des expérimentations de SIRE et SCRE **visant à maximiser l'intérêt, la volonté et la capacité de la majorité des ménages à réaliser des travaux ambitieux au plan énergétique.**

Le Programme constitue un cadre permettant aux Conseils Régionaux et Métropoles associées (ci-après les « Participants » ou les « Participants au Programme ») de :

Objectif 1 : faciliter les expérimentations locales (soit une expérimentation à l'échelle d'un projet territorial, soit l'expérimentation d'un mode d'action particulier dans le cadre d'un projet territorial) sur au moins un des trois axes suivants :

- la pertinence des méthodes de communication vis-à-vis des ménages, en particulier la "**copro-compatibilité**" des démarches d'incitation à la réalisation de rénovations énergétiques performantes ;
- la création "**d'écosystèmes**" favorables aux projets locaux ;
- **l'intégration de toutes les sources de financement** avec l'objectif d'optimiser l'effet de levier des ressources publiques.

Objectif 2 : faciliter les échanges sur les pratiques locales, et leur évaluation entre pairs, la mise en commun d'outils et de développements ;

Objectif 3 : formuler des propositions pour une évolution du cadre national.

2.3 Le pilotage du Programme d'Expérimentation

2.3.1 La coordination du Programme

Le lancement puis le pilotage du Programme sont organisés sous la coordination du PUCA.

Le comité de pilotage du Programme réunit les collectivités Participants et toutes les institutions concernées : Services ministériels concernés, Ademe, Anah, Caisse des Dépôts, Banque Européenne d'Investissement, Commission Européenne, les autres membres du PREBAT2.

2.3.2 Les ateliers du Programme d'Expérimentation

Le **Programme est ponctué par une série d'ateliers consacrés aux différentes facettes des offres** développées par les collectivités et les opérateurs les plus avancés : depuis la sensibilisation des ménages et la communication, le conseil et l'accompagnement des ménages, l'aide au financement et à la réalisation des travaux jusqu'au suivi des consommations. Ces ateliers permettent de mettre en commun et de confronter les pratiques et expériences de chacun. Les productions des ateliers sont publiées sur le site du PREBAT.

Ces ateliers sont largement ouverts aux différentes parties. Au fur et à mesure des ateliers, le PUCA et les **Participants au Programme échangent sur les demandes d'approfondissement, et les extensions des expérimentations qui leurs paraissent nécessaires.**

2.3.3 Le plan d'ensemble des expérimentations

Après quatre premiers ateliers, un point a été réalisé le 30 juin 2016 avec les principaux partenaires du Programme en vue de consolider les propositions d'expérimentations en un premier plan d'ensemble. Les quelques mois de recul sur le démarrage du Programme ont permis de préciser la contribution du PUCA aux expérimentations :

- Comme instance de formalisation des remontées d'expérience et d'échange entre praticiens ;
- Comme contributeur et financeur des actions qui permettent de constituer un fonds méthodologique, des outils à déployer à l'échelle de plusieurs expérimentations.

Un Plan des expérimentations est formalisé et mis à jour semestriellement. Ce document a pour finalité :

- de constituer une cartographie des expérimentations proposées, en mettant notamment en exergue les liens entre les différents aspects des SIRE et SCRE qui font l'objet d'expérimentations ;
- de clarifier pour chaque projet les contributions et responsabilités des différents intervenants ;
- de constituer un outil de suivi et de reporting sur le Programme ;
- de permettre au PUCA et aux différents partenaires d'avoir une vision consolidée de leurs engagements budgétaires et/ou en termes de disponibilité pour la conduite des projets.

2.3.4 Financement du Programme et des expérimentations locales

Le PUCA assure le financement de l'animation du Programme : notamment l'organisation et l'animation des ateliers.

Les collectivités Participants au Programme d'expérimentation assument les coûts liés à la participation de leurs propres services au Programme et présentent les budgets d'expérimentations

locales qu'ils financent totalement ou partiellement, le cas échéant avec des financements apportés par d'autres programmes (Investissements d'Avenir, Appels à projets de l'ADEME, de l'ANAH, programme Eco-cité, ou tout autre dispositif national, assistance technique européenne).

Si les expérimentations des Participants au Programme d'Expérimentation justifient de lancer des travaux de recherche appliquée complémentaires aux démarches locales, le PUCA peut également contribuer au financement de ces recherches, à condition qu'elles soient intégrées au présent Programme (et notamment que les résultats intermédiaires des recherches appliquées soient présentés lors des sessions de travail du Comité de Pilotage du Programme). En ce cas, ces sujets de recherche complémentaires seront définis par les Participants et le PUCA à l'occasion de réunions du Comité de Pilotage. Le PUCA se chargera alors du lancement de l'appel à projets de recherche-expérimentation, et du dépouillement des propositions qui seront présentées à un jury où seront représentés les Conseils Régionaux et les Collectivités associées.

2.3.5 La constitution de Périmètres d'Innovation Contribuant à la Transition Ecologique (PICTE)

Pour faciliter la gestion des projets qui sont traités dans le cadre des expérimentations (identification des acteurs, focalisation sur un projet "visible"), il est proposé dans le cadre du Programme d'envisager de constituer des « Périmètre d'Innovation Contribuant à la Transition Ecologique (PICTE) » sur le territoire d'expérimentation, pour favoriser la mise en synergie de l'ensemble des initiatives et ressources mobilisables (financières notamment) et pour permettre :

- **d'identifier** l'ensemble des freins réglementaires et ou normatifs, préjudiciables à l'obtention des optimums sociaux, spatiaux, économiques ou techniques jugés atteignables et nécessaires ;
- **d'imaginer** des processus de concertation et de négociation visant à satisfaire les différentes parties prenantes à l'échelle du périmètre de projet, là où aucune solution ne peut émerger à l'échelle de chaque (co)propriété ;
- **de proposer** les éventuelles mesures dérogatoires à adopter (après une évaluation de leurs impacts et l'élaboration de dispositions alternatives et/ou compensatoires) ;
- **de sécuriser l'application de ces mesures par la co-élaboration et la contractualisation**, avec l'ensemble des acteurs concernés, de leurs attendus, des résultats escomptés et des protocoles de suivi (ainsi que des modalités de mise en œuvre des éventuels ajustements à prévoir y compris dans leurs dimensions assurancielles et financières).

A titre illustratif, il pourrait s'agir :

- de déroger à certaines dispositions du PLU pour autoriser des surélévations d'immeubles et/ou des constructions en cœur d'îlots et, ainsi, redonner aux occupants ou à leurs bailleurs des marges financières pour engager les travaux d'amélioration du bâti existant ;
- de mieux utiliser les possibilités de dérogation prévues par le Code de la Construction et de l'Habitat pour passer, en matière de réglementations, d'une logique de moyens à une logique de résultats. Il s'agit, à l'occasion de restructurations, de pouvoir déroger à ces réglementations de façon à permettre l'expérimentation de nouveaux procédés ou dispositifs comme par exemple des atriums, puis au vu des résultats atteints, d'adapter la réglementation ;
- d'élargir les conditions d'application des articles 35 et/ou 75 du Code des Marchés Publics pour étendre à des situations actuellement non couvertes la possibilité pour la maîtrise d'ouvrage publique de recourir à la co-construction des projets par des équipes regroupant entreprises et équipes de conception et/ou faire appel à des solutions repérées comme intéressantes, suite aux appels à projet nationaux ;

- d'imaginer des systèmes où, autoriser une baisse de l'excellence des performances thermiques sur le neuf, permettrait d'abonder des fonds mobilisables pour l'amélioration de l'ancien (où le rapport investissement/gain énergétique est généralement bien supérieur)...
- d'expérimenter des modes de gouvernance des copropriétés, dérogoires à la loi de 1965.
- d'imaginer un mode « interventionniste » des opérateurs publics ou mandatés par les collectivités, pour résoudre le cas de logements dont les propriétaires n'ont pas les moyens d'assurer l'entretien/rénovation ;
- de tenir compte des particularités liées au bâti, tels que le cas d'immeubles ayant une valeur architecturale et patrimoniale importante et favoriser l'extension de missions de maîtrise d'ouvrage déléguée (plus courant dans les réhabilitations de centre-ville, où le dialogue avec les architectes des bâtiments de France sont structurants) ;
- d'intégrer aux projets des extensions de surface (pour les lots existants, ou via la création de nouveaux lots)...

Les périmètres d'un PICTE devraient être définis en fonction des innovations proposées et des objectifs visés, en répondant à une double exigence :

- être d'envergure suffisante pour permettre d'amortir les surcoûts d'ingénierie de projet lors de sa préparation, son montage et son suivi ;
- s'inscrire dans une échelle rendant possible, dans des délais maîtrisables, l'adhésion de l'ensemble des acteurs à la démarche et aux dispositions dérogoires expérimentales qu'il importe de sécuriser par contractualisation.

L'instauration et le pilotage politique d'un PICTE se ferait sous l'autorité de la collectivité locale en charge du périmètre d'innovation concerné. Le projet déclencheur de la démarche, porté par un (des) maître(s) d'ouvrage explicitement engagé(s) et les collectivités locales, devrait être suffisamment problématisé en matière d'objectifs, notamment ceux de performance écologique, pour justifier le recours au cadre expérimental.

Le PUCA apportera son soutien aux services locaux de l'Etat pour organiser l'expertise par tiers indépendants des projets, dans les cas notamment où les autorisations de dérogation au CCH, selon les actuelles dispositions de son article R 111-16, relèveraient de l'autorité des préfets.

3. La participation de la Région Normandie au Programme d'Expérimentation

3.1 Les lignes de forces de la politique de la Région Normandie en faveur des rénovations énergétiques des logements

La lutte contre le réchauffement climatique est un défi qu'il est primordial de relever. En effet, le cinquième et dernier rapport du GIEC (Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat) souligne l'importance des activités humaines dans le dérèglement climatique et ses principales manifestations :

- la température moyenne annuelle a augmenté de 0,85°C depuis 1880 et pourrait croître jusqu'à près de 5°C d'ici à 2100 ;
- plus de 90% de l'énergie due au réchauffement climatique est stockée dans l'océan ;
- l'océan Arctique pourrait être libre de glace avant le milieu du 21^{ème} siècle et les glaciers de montagne continueront à se vider. Le niveau de la mer s'est élevé de 0,19 mètre au cours de la période 1901-2010. Le GIEC prévoit une hausse probable de 26 à 82 cm d'ici à 2100 ;

- les concentrations de CO₂ liées à l'homme ont augmenté de 40% depuis 1750 et de 20% depuis 1958.

La Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) a vu le jour lors du Sommet de la Terre de Rio de Janeiro, en 1992. Ratifiée par 196 « parties », elle reconnaît l'existence d'un réchauffement climatique dû à l'activité humaine, et donne aux pays industrialisés la responsabilité de lutter contre ce phénomène.

La France a accueilli fin 2015 à Paris la 21^{ème} conférence des parties (COP21), organe suprême de la CCNUC, au cours de laquelle un accord universel pour le climat a été approuvé à l'unanimité par les 196 délégations (195 États + l'Union Européenne). L'Accord de Paris doit permettre de maintenir l'augmentation de la température mondiale en dessous de 2 degrés, et de mener des efforts encore plus poussés pour limiter cette augmentation à 1,5 degré, via la révision des engagements des signataires.

Parallèlement aux négociations internationales, la gouvernance nationale de ces sujets s'est précisée : la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), puis les deux lois portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et sur la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), promulguées en août 2015, confient aux Régions la compétence de développement économique et le chef de filât pour la transition énergétique.

Selon l'article 188 de cette dernière loi, le niveau régional constitue en effet l'échelon pertinent pour coordonner les études, diffuser l'information et promouvoir les actions en matière d'efficacité énergétique. La collectivité régionale doit favoriser l'implantation de plateformes territoriales de la rénovation énergétique et le développement d'actions visant à lutter contre la précarité énergétique en matière de logement. Elle est également garante de la bonne adéquation entre l'offre de formation des établissements de formation initiale et les besoins des entreprises pour répondre aux défis techniques de construction en matière de transition énergétique.

Complétant le Schéma Régional Climat Air Energie, un plan régional d'efficacité énergétique doit être établi afin de définir les modalités de l'action publique en matière d'orientation et d'accompagnement des propriétaires privés, des bailleurs et des occupants pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique de leurs logements ou de leurs locaux privés à usage tertiaire.

La rénovation énergétique des bâtiments constitue en Normandie un réel enjeu, et ce, à plusieurs titres.

Au plan environnemental :

Pour mémoire, au plan national, la consommation énergétique des bâtiments (résidentiel et tertiaire) a augmenté de 30% ces 30 dernières années, et les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) de 15%, du fait de l'accroissement du parc (+41% ces 30 dernières années) et de l'augmentation des consommations d'électricité. Le secteur du bâtiment est le plus consommateur d'énergie en France (43%), dont deux tiers pour le résidentiel (le poste chauffage en représentant lui-même 2/3 environ) et un tiers pour les bâtiments tertiaires. C'est le second secteur en termes de production de GES (23%) après les transports.

Les objectifs nationaux en matière de rénovation de logements sont importants, avec une cible de 500 000 logements rénovés/an à compter de 2017, dont 120 000 logements sociaux.

Au plan régional, compte tenu du poids du secteur industriel et des raffineries, le secteur du bâtiment est le second consommateur d'énergie et le troisième producteur de gaz à effets de serre.

Consommation énergétique par secteur en Normandie			Emission de GES en Normandie		
Données 2010	TWh	%	Données 2010	M tonnes (CO ₂)	%
Transport	24,37	16%	Transport	7,331	16%
Habitat	27,78	18%	Habitat	4,8	11%
Tertiaire	13,2	9%	Tertiaire	2,8	6%
Raffineries	31,61	21%	Raffineries	8,2	18%
Industrie	50,09	33%	Industrie	10,9	24%
Agriculture	2,99	2%	Agriculture	10,6	24%
	150,04	100%		44,631	100%

27%

17%

Le poids important de l'habitat s'explique notamment par le fait que, sur les 1 747 750 logements que compte la Région, les deux-tiers sont individuels et la moitié a été construite avant la mise en place de la première réglementation thermique en 1975 (un quart environ après-guerre). Dans le logement collectif, le poids du logement social construit après-guerre est également à souligner : 280 000 logements, avec environ 1% par an de nouveaux logements et 1% par an de logements rénovés. Ces logements peuvent consommer de 2 à 5 fois plus que les logements les plus récents. Sur l'ancien périmètre haut normand, il a été montré que la consommation moyenne annuelle d'énergie par logement était supérieure à la moyenne nationale (200 kWh/m²/an contre 180 kWh/m²/an en France), le poste « chauffage » représentant 69% de cette part).

Parc total de logements en Normandie	1 747 747	100%
Parc de logements individuels	1 161 882	66%
Parc de logements collectifs	585 865	34%
-Dont logements sociaux	280 000	
Parc de logements construits avant 1975	1 030 657	59%
Parc de logements construits après 1975	717 091	41%

En termes de perspectives, il convient également de noter que le parc actuel de logements représentera, compte-tenu des programmes probables de construction neuve, environ 75% du parc en 2050. L'évolution de la réglementation thermique applicable aux constructions neuves viendra là-encore renforcer le poids relatif prépondérant du parc existant en termes de consommation énergétique et émission de GES, et donc l'enjeu majeur de rénovation de l'habitat à porter collectivement, notamment pour l'habitat individuel et le parc collectif construits entre 1949 et 1975.

Au plan économique :

Avec ses 6,417 milliards d'euros de chiffre d'affaire, ses 20 153 entreprises et ses 69 500 salariés, le secteur du bâtiment est primordial pour l'économie normande. Mais le secteur souffre depuis plusieurs années : la région a perdu 16 420 salariés depuis 2008 et la baisse sur l'année 2015 est estimée à moins 4,3% (plus de 3 000 salariés), atteignant un niveau d'emplois équivalent au début des années 2000.

Le secteur, composé à 93% d'entreprises de moins de 10 salariés, est de plus en plus dépendant des chantiers de rénovation : 38% de l'activité concerne la rénovation de logements et 24 % la rénovation de locaux (soit 62% en rénovation du bâtiment, contre 38% de l'activité pour la construction neuve).

La dynamique initiée en Normandie a l'intérêt de permettre à la filière d'anticiper, mieux comprendre et se mettre en capacité de répondre aux nouveaux et futurs marchés (marchés de demain) en les préparant à « savoir faire ». C'est ainsi par exemple que l'acquisition des compétences pour rénover en BBC permet aujourd'hui aux entreprises qui s'y sont formées de répondre aux marchés de la rénovation avec l'exigence des réglementations thermiques actuelles (RT 2012).

Les enjeux du bâtiment de demain consistent bien sûr toujours à rénover avec une performance énergétique qui soit de plus en plus élevée, et en ayant une vision « globale » de cette rénovation, qui permette réellement de traiter les divers aspects d'une rénovation (aspects énergétiques, mais également gestion des flux de vapeur/eau, ventilation/aération, système de chauffage, etc.). Il s'agit par ailleurs de préparer la filière aux enjeux des bâtiments à énergie positive, et également du coût Carbone des constructions neuves. Pour ce faire, les nouveaux outils numériques développés pour la profession devront constituer des appuis précieux pour les entreprises.

Au plan social :

Assez logiquement au regard de la typologie du parc de logements et des revenus moyens des ménages normands, les dépenses énergétiques pèsent fortement sur les revenus de près de 30% des ménages, qui peuvent être considérés en situation de vulnérabilité énergétique (étude INSEE 2015), alors que la moyenne est de 15% pour la France métropolitaine.

Au sein de ces ménages, 2/3 consacrent plus de 8% de leur revenu aux dépenses énergétiques de leur logement (soit environ 20% des ménages normands) et 1/3 plus de 4,5 % en carburant. Les personnes seules, retraitées ou sans activité professionnelle et les moins de 30 ans sont souvent plus vulnérables au regard des dépenses liées au logement. L'étude INSEE a montré que les ménages normands dépensent en moyenne 1 415 €/an afin de s'acquitter de leur facture énergétique, et qu'ils paraissent globalement plus exposés à la vulnérabilité énergétique liée au logement que les ménages métropolitains.

Le plan « Normandie Bâtiments Durables »

Au regard des enjeux rappelés ci-dessus, et de sa volonté d'assumer pleinement les responsabilités que la loi lui a confiées, tant dans le champ économique que dans le cadre des engagements internationaux, européens et nationaux de lutte contre le changement climatique, la Région Normandie souhaite mettre en place un plan d'actions ambitieux « **Normandie Bâtiments Durables** », en lien avec ses partenaires.

Il visera à favoriser la construction et la rénovation de bâtiments offrant, quelles que soient leur catégorie (logements sociaux et privés, collectifs ou individuels, bâtiments tertiaires publics et privés), un faible impact environnemental et une bonne performance énergétique et économique, ainsi qu'une bonne qualité de vie. Ce plan poursuivra un triple objectif :

- un objectif environnemental de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, indispensable au regard du rôle du secteur du bâtiment dans ce domaine rappelé ci-dessus, en privilégiant autant que possible les approches de rénovation globale des bâtiments existants ;
- un objectif de développement économique s'appuyant sur une forte mobilisation des professionnels de la filière du bâtiment en Normandie, afin de générer, par le développement des marchés et des compétences, un effet d'entraînement et une forte dynamique d'activité ;
- un objectif social de réduction de charges pour les habitants et de lutte contre la précarité énergétique, particulièrement important au regard du parc immobilier normand et de la facture énergétique supportée par les ménages.

Cette priorité normande d'efficacité énergétique des bâtiments est au cœur des deux Schémas Régionaux Climat Air Energie 2014-2020 adoptés dans les anciennes régions et se retrouve dans les documents programmatiques principaux que sont les deux contrats de plan Etat-Région (traduits par deux conventions pluriannuelles 2015-2020 entre l'Etat, l'ADEME et la Région), et les deux programmes opérationnels pour le FEDER.

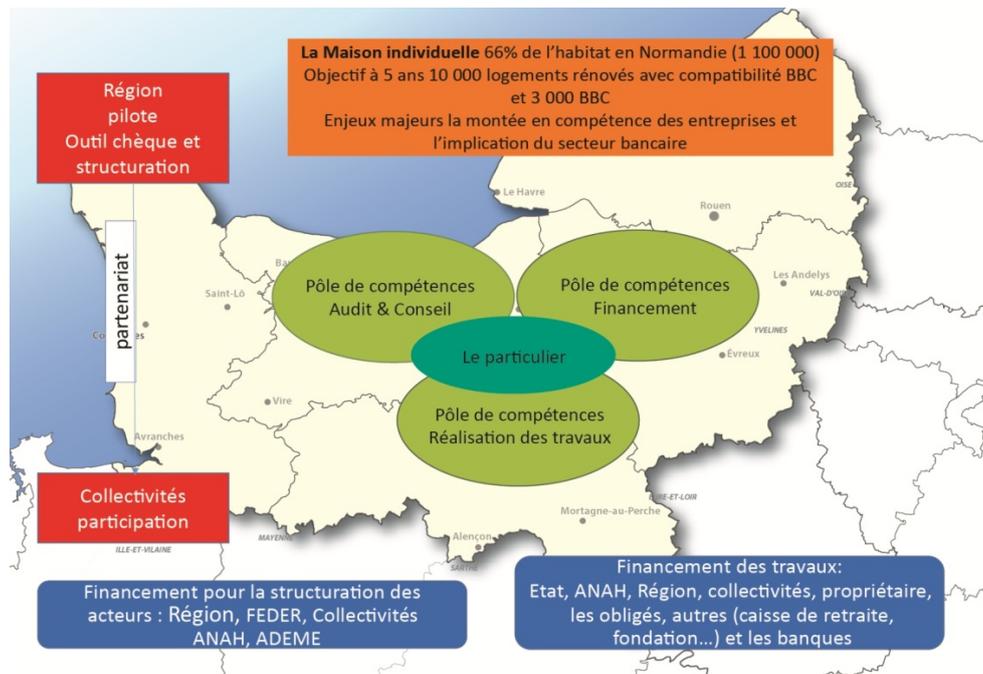
Cette priorité a également constitué le fondement d'une démarche partenariale mise en place en avril 2014, sous la forme d'un accord-cadre pour la mise en œuvre coordonnée du Plan Bâtiment Durable (PBD) et du Plan de Rénovation Energétique de l'Habitat (PREH), à l'échelle régionale, afin d'afficher la volonté de tous les partenaires d'agir ensemble en faveur du bâtiment à faible impact environnemental. Ce Plan Bâtiment Durable régional, initialement contractualisé sur le périmètre des départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne, a vocation à être étendu à l'ensemble de la Normandie.

Le plan d'actions de la Région « Normandie Bâtiments Durables » s'appuiera quant à lui sur plusieurs dispositifs qui seront effectifs dès l'automne 2016 pour certains, en 2017 pour les autres, sur l'ensemble du territoire normand :

- La mise en place d'un dispositif dématérialisé d'aides aux travaux de rénovation des particuliers en maison individuelle à l'échelle normande, le nouveau chèque éco-énergie Normandie, dispositif s'inscrivant dans le cadre de la structuration régionale des acteurs de la rénovation énergétique de l'habitat individuel, soutenue par le programme européen ELENA ;
- Le « FOnDs Régional pour l'Eco-habitat Social » (FORES), destiné à faciliter la construction ou la rénovation « basse consommation » de logements par les bailleurs sociaux, cofinancé par le FEDER ; l'appel à projets « Bâtiments exemplaires » lancé conjointement avec l'ADEME, prochainement adapté aux nouvelles exigences environnementales et architecturales ;
- Un travail d'accompagnement des copropriétés, notamment dans les villes reconstruites après-guerre, proposé en lien avec les politiques de la ville, politique territoriale et de redynamisation des centres-villes, politique foncière de la Région, et mobilisant dans toute la mesure du possible des financements FEDER. Cet axe s'appuiera également sur le travail mené par les Parcs Naturels Régionaux, relatif à la réhabilitation de logements dans les centre-bourgs, pour lutter contre la vacance et requalifier ces centre-bourgs ;
- Des outils financiers adaptés favorisant la rénovation des bâtiments publics, outils élaborés en concertation avec les collectivités locales, et cofinancés par le FEDER ;
- Enfin, la rénovation énergétique du patrimoine propre de la collectivité régionale (bâtiments des lycées et autres), en maîtrise d'ouvrage directe de la Région constituera un axe important du plan d'actions Normandie Bâtiments Durables ».

3.2 Participation de la Région Normandie au Programme d'Expérimentation

La Région Normandie propose que les thèmes d'expérimentation s'appuient sur les remontées de projets pilotés dans le cadre de la structuration régionale des acteurs de la rénovation énergétique de l'habitat en 3 pôles (conseil-audit/ travaux/ financement) pour aller vers la massification des travaux de rénovation, s'appuyant sur un service public coordonné, fluide et performant, bénéficiant pleinement à l'économie locale. Les projets suivis seront plus précisément le dispositif du chèque éco-énergie Normandie et le dispositif des Rénovateurs BBC de Normandie qui s'inscrivent dans la dynamique régionale.



La participation de la Région Normandie au Programme d'Expérimentation est importante pour renforcer le dispositif des Rénovateurs de Normandie. L'engagement des équipes opérationnelles participe aussi à la capitalisation des expériences locales.

En ce sens, les acteurs professionnels coordonnés par la Région Normandie ont d'ores et déjà engagées des ressources, principalement humaines sur les sujets suivants :

- Contribution au carnet numérique du bâtiment ;
- Corpus sur le contrôle de la qualité des travaux : ce point est décisif pour renforcer la crédibilité et le succès du dispositif des Rénovateurs BBC ;
- Dialogue avec la BEI et la Commission Européenne pour faciliter l'utilisation des fonds européens (type FEDER) ;
- Rendre plus efficace et plus fiable les programmes de rénovation énergétique grâce à la maquette numérique ;
- Adaptation de l'offre des SIRE aux occasions des mutations immobilières en lien avec les réseaux bancaires et les professions de l'immobilier.

L'engagement d'expérimentations sur ces thèmes dans un cadre multi-régional permettra à la Région Normandie de renforcer et enrichir les réalisations déjà engagées sur le terrain et de bénéficier des travaux engagés sur les autres sujets. Les travaux avec le PUCA seront suivis par l'équipe du pôle Bâtiments durables de la Région qui s'appuiera au tant que de besoin, sur les professionnels des trois pôles de compétences et autres acteurs régionaux concernés.

L'implication de la Région Normandie dans le programme d'expérimentation, dans un premier temps, va se concentrer sur trois actions prioritaires :

L'Assurance :

Le process enclenché à l'échelle Normande de mise en complémentarité des acteurs de la rénovation mérite de vérifier que la chaîne d'intervention est bien garantie sans faille.

Ainsi devra être reprise chaque étape avec les spécialistes des assurances pour :

- affirmer que tous les acteurs possèdent bien les assurances pour leur propre intervention, mais également en lien avec les interventions des autres corps de métiers (notion de complémentarité), et dans l'objectif de performance énergétique ;
- mettre en place les modalités d'une assurance qui couvre le process de rénovation dans sa globalité. La Région porte actuellement ce risque à titre expérimental.

La qualité des travaux :

Dans le cadre du service coordonné de la rénovation énergétique, les acteurs impliqués doivent être garants de la qualité et de la performance énergétique. Ainsi le rôle de chaque intervenant devra être détaillé (auditeur, rénovateur, conseillers, banquier, infiltromètre).

Cette chaîne de confiance sera utile pour décliner et traiter le sujet des assurances. Elle doit être le support de la confiance du maître d'ouvrage dans l'acte de rénover et dans les acteurs de cette rénovation.

Déploiement du service coordonné de la rénovation énergétique sur le territoire

Dans cette action devront être travaillées :

- la formalisation juridique du service, coordonné avec l'ensemble des acteurs impliqués en premier rang (pôle audit et conseil, pôle travaux et pôle financement) ou en second rang (fournisseur de matériaux, notaires, agences immobilières...);
- la connexion entre le service coordonné régional et les EPCI dans le cadre de leur compétence Habitat et Energie.

Ces travaux s'appuieront sur les actions menées par des Régions qui souhaitent développer un service coordonné de la rénovation énergétique. Ils feront l'objet d'un bilan trimestriel.

Pour le Ministre et par délégation,
Pour le Directeur Général de l'Aménagement,
du Logement et de la Nature empêché

Le Ministre de la Transition écologique
et solidaire

Le Ministre ^{de la Cohésion des Territoires} du Logement, de l'Habitat durable

Nicolas HULOT

La Secrétaire permanente du Plan Urbanisme
Construction Architecture

Jacques MEZARD
Emmanuelle COSSE

Hélène PESKINE

Le Président de la Région Normandie

Hervé MORIN